

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2023-165/PR/MB portant attribution d'une parcelle de terrain au profit de SABA AFRICAN BANK.

n° 2023-165/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
4 janvier 2024

Numéro JO
n° 22 du 30/11/2023

Date du numéro
30 novembre 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VULoi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VULoi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULe Décret n°2021-105/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE en date du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE en date du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VULa Correspondance n°1762 en date 17 mars 2022

SUR Proposition du Ministre du Budget.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 Novembre 2023.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est attribué à titre onéreux à raison de 3000 fdj/m2 au profit de SABA AFRICAN BANK une parcelle de terrain sise à Balbala PK12 Nord et d'une superficie de 4.6 hectares.

Article 2

Ladite parcelle de terrain est destinée à l'implantation "un projet immobilier". Le concessionnaire est chargé de la réalisation de l'ensemble des voiries et réseaux divers et du remblai.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré à la diligence et a la charge du concessionnaire.

Article 4

Le présent Arrêté sera publié et communiqué partout ou besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH